

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1185

présenté par  
M. Reynès-----  
**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La recherche sur les produits et pratiques de substitution aux produits phytopharmaceutiques sera prioritaire et dotée de moyens en conséquence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'atteinte des objectifs de l'article 28 alinéa 7 (notamment diminution de 50% d'ici 2012 des substances préoccupantes) est conditionnée à des avancées notables de la recherche pour mettre à disposition des produits de substitution indispensables à la production agricole.